

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 082
Publication internet Oui ☒ Non ☐		Saint-Malo, le 15/07/2026

Décision générale portant délégation provisoire de signature

Le Directeur, Ordonnateur Principal, du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Madame Coraline PLUCHON**, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité de Directrice adjointe au Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Considérant l'absence de **Madame Céline LAGRAIS** pour la période du 27 juillet 2026 au 2 août 2026 inclus,

DECIDE

Article 1

Délégation provisoire est donnée à **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice adjointe, pour signer tout acte, décision, courrier, marché, contrat et convention ainsi que toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 2

La présente décision **est valable du 27 juillet 2026 au 2 août 2026.**



Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS